

DES MESURES FISCALES INCITATIVES

En matière d'Impôt sur les Revenus (IR)

- Réduction d'impôt correspondant à 50p.100 de l'investissement réalisé dans les domaines ci après :

- production et fourniture d'énergie renouvelable (équipements, matériels et machines spécialisés)
- Secteur touristique
- Secteur industriel
- BTP

En matière d'Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)

Exonération :

- Intérêts des placements auprès de la caisse d'épargne et microfinance
- intérêts des emprunts contractés pour la réalisation d'investissements octroyés par des organismes de financement extérieur

En matière de Droit d'enregistrement (DE)

- Exonération du droit d'apport des actes de fusion des sociétés ayant leur siège à Madagascar et qui ont pour objet exclusif la production de produits destinés à l'exportation ;
- Exonération du droit de vente pour l'acquisition d'immeubles à vocation agricole ;
- Enregistrement gratuit des actes et contrats relatifs aux crédits accordés par les banques et établissements financiers destinés au développement de la production agricole ;
- Réduction de moitié du droit de vente pour l'acquisition d'immeubles affectés exclusivement à l'industrie touristique
- Exonération pour les acquisitions des matériels
 - tracteurs à usage agricole
 - scrapers, bulldozers et autres engins de terrassement
 - engins de manutention de levage et assimilés
 - unités d'engins de pêche

- Taux réduit (2p.100) pour les acquisitions :
 - véhicules automobiles de type camion, camionnette, fourgonnette et tracteur
 - véhicules automobiles pour le transport en commun de personne (10 places)
 - remorques et semi-remorques.
- Droit fixe spécial pour l'acquisition de tous véhicules neufs auprès des concessionnaires et marchands d'automobiles (Ar 40.000)

En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

- Exonération de la TVA à l'importation et la vente des matériels et équipements agricoles, des matériels et équipements pour la production d'énergie renouvelable
- Déductibilité de TVA sur achat des carburants des professionnels de transports terrestres de marchandises et d'hydrocarbures
- Remboursement de crédit de TVA (excédent de TVA déductible sur la TVA collectée) des exportateurs, des entreprises réalisant des investissements

Zones et Entreprises Franches

IR

- Taux réduit (10p.100)
- Exonération de l'IR et du minimum de perception durant la période de grâce :
 - 15 ans pour les Zones Franches
 - 5 ans pour les Entreprises franches Industrielles de Transformation ainsi que celles de Production Intensive de Base
 - 2 ans pour les Entreprises franches de Services
- Réduction d'Impôt sur les revenus correspondant à 75p.100 du montant des nouveaux investissements réalisés après la période de grâce (biens amortissable uniquement).

IRSA

Plafonnement à 30p.100 de la base imposable des IRSA des expatriés travaillant dans les entreprises franches.

DE

Enregistrement gratuit des actes conclus par les Entreprises Franches

TVA

- Les importations réalisées par les Zones et Entreprises Franches ne sont pas soumises à la TVA

- Les exportations de biens et services des Entreprises Franches ainsi que les ventes de biens et services aux autres Entreprises Franches sont assujetties à la TVA au taux de zéro pour cent (0p.100).

- Remboursement de crédit de TVA (excédent de TVA déductible sur la TVA collectée) dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande par la Direction Générale des Impôts.

REPOBLIKAN'Y MADAGASIKARA

Fitiavana- Tanindrazana- Fandrosoana.



Contact : Direction Générale des Impôts
Immeuble des Finances et du Budget-
Antaninarenina- Porte 420 101 Antananarivo
Tél. 22.355 50/ 22.287 08 – Fax : 22 347 45 –
E-mail : dgimpots@moov.mg

***LES MESURES INCITATIVES EN
MATIERE FISCALE***

